



Ville de Giromagny

Conseil Municipal : Séance du 19 mai 2022

Compte rendu

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Giromagny, dûment convoqué par voie dématérialisée le quinze mai, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian CODDET, Maire.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ; après s'être proposée, Christelle ESSELIN JANNIOT est désignée secrétaire de séance. Elle fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

Membres présents : (16) - Christian CODDET – Jean-Louis SALORT - Elisabeth WILLEMAIN - Patrick DEMOUGE - André SCHNOEBELEN - Patricia VUILLAUMIE - Christelle JANNIOT - Marina AERENS - Liliane BROS-ZELLER - Marie-Noëlle MARLINE - Barbara NATTER - Roland PRENEZ - Ayse YAZICIOGLU - Christian ORLANDI - Gilles DRUELLE - Charlène DIDIER

Membres absents représentés : (5) Pascal DI CATERINA représenté par Patrick DEMOUGE - Mathieu CREVOISIER représenté par Charlène DIDIER - Louis MARLINE représenté par Marie-Noëlle MARLINE - Christophe DUNEZ représenté par Elisabeth WILLEMAIN- Christophe GILLET représenté par Jean-Louis SALORT

Membres absents : (2) - Françoise NICOLET - Jacques MONNIN

1. Mise à l'approbation du compte rendu de la séance du 28 avril 2022 – Cf. Annexe 1

Pas de remarque – le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises par le maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2022-019	Avenant n°1 - Aménagement des espaces publics du Centre Bourg (Nouveau Montant du marché : 917 619.08 € HT soit 1 101 142.90 € TTC)
2022-020	Avenant Création et aménagement de la voie d'accès à l'Ecole Benoît : lot 1 voirie (Nouveau Montant du marché : 251 985.90 € HT soit 302 383.08 € TTC)
2022-021	Avenant Création et aménagement de la voie d'accès à l'Ecole Benoît : lot 2 éclairage (Nouveau Montant du marché : 24 763.00 € HT soit 29715.60 € TTC)
2022-022	MAPA de prestation de service : Tonte Parc Mazarin 2022, 2023, 2024 (9 120 € TTC - 8 passages/ an - Chantiers de Solidarité)
2022-023	MAPA de prestation de service : Tonte Territoire Habitat 2022, 2023, 2024 (20 160 € TTC - 8 passages/ an - Chantiers de Solidarité)
2022-024	MAPA de prestation de service ; Tonte du Parc du Paradis des Loups 2022, 2023, 2024 (4 080 € TTC - 8 passages/ an - Chantiers de Solidarité)
2022-025	MAPA de prestation de service : Tonte des cimetières 2022, 2023, 2024 (10 800.00 € TTC - 8 passages/ an - Chantiers de Solidarité)
2022-026	Avenant MO Ecole Benoît – (Nouveau montant du marché : 13 482,75 €HT soit 16 179,30 € TTC)
2022-027	Lancement Marché Travaux voie Verte
2022-028	Lancement Marché Travaux Centre Bourg Tranche 2

Gilles DRUELLE demande des informations sur les chantiers de solidarité, il se demande si l'IME pourrait proposer une prestation similaire.

Réponse d'une personne qui travaille pour l'IME présente dans la salle : « Cela n'est pas envisageable car l'IME n'a que 5 personnes et est déjà saturé.

Ayse YAZICIOGLU souhaite connaître la date de démarrage et la durée des travaux de la seconde tranche de Centre Bourg,

Monsieur le Maire précise que le début des travaux est prévu pour fin juillet au plus tôt et que la fin des travaux est prévue en mars 2023.

Il informe le conseil municipal qu'une réunion des commerçants du secteur sera organisée aux alentours du 15 juin.

3. Information sur la qualité de l'eau – Cf. Annexe 2

Le syndicat des eaux doit nous informer régulièrement sur la qualité de l'eau distribuée aux habitants. Le rapport de l'année 2021 est présenté en annexe. Ce rapport n'appelle pas de remarque particulière, la qualité de l'eau distribuée apparaissant satisfaisante.

Pas de question

4. Avis sur l'installation d'un distributeur de pizzas – Cf. Annexe 3

Une société a contacté la commune pour l'installation d'un distributeur de pizzas. Une telle installation ne faisant pas nécessairement consensus, un avis a été demandé à la CCI, avis restitué en annexe 3.

En complément la maire souhaite recueillir l'avis du Conseil avant de prendre une décision.

Ayse YAZICIOGLU estime qu'il y a assez de commerces en centre-ville dans le domaine alimentaire. Elle ajoute qu'il s'agit de concurrence déloyale pour les commerçants locaux et que la qualité des produits n'est pas la même.

Monsieur le Maire précise que la question n'est pas celle-ci, il ajoute que si la commune refuse l'installation sur le domaine public, le distributeur sera installé sur le terrain d'un privé. La commune peut règlementer sur son domaine mais pas sur le domaine privé des particuliers. Il cite l'exemple des camions ambulants qui s'installent chez les privés afin de ne pas payer de redevance d'occupation du domaine public à la commune. Gilles DRUELLE estime que si la commune n'a pas la possibilité d'empêcher l'installation de ce type de distributeur, elle a la possibilité de refuser de les accueillir sur son domaine et de privilégier les commerces locaux qui produisent de la qualité.

Ayse YAZICIOGLU ajoute qu'il y a déjà 4/5 commerces dans le domaine alimentaire en centre-ville, et argue du fait que c'est suffisant pour une commune comme Giromagny.

Monsieur le Maire expose qu'il y a de nombreuses études commerciales qui démontrent que la multiplication des commerces engendre la venue des consommateurs qui recherchent à la fois de la diversité et une certitude de disponibilité.

Brouhaha.

Monsieur le Maire recentre le débat sur la question posée qui est plus basique : il faut répondre oui ou non à une installation sur le domaine public sachant que dans tous les cas une installation se fera à Giromagny.

Christelle JANNIOT estime que c'est une « question d'éthique », « de respect » et de « protection des commerçants ». Elle soutient qu'elle s'opposera à l'installation d'un tel distributeur par conviction et principe.

Christian ORLANDI précise qu'il souhaite que la commune règlemente la question. Il estime que la commune à la possibilité d'empêcher l'installation de ce genre de chose et doit le faire afin de défendre ses commerçants, mais aussi de ne pas favoriser l'installation de concurrences déloyales sur le territoire. De plus il ajoute que ces distributeurs ont généralement de nombreuses exigences, comme l'approvisionnement en électricité, la pose de camera, ou la mise en place d'un éclairage.... Il ajoute que la commune devra gérer les déchets qui vont être retrouvés un peu partout aux alentours du distributeur. Il expose que souvent cela crée des nuisances pour les riverains, car souvent ce sont les jeunes en sortie qui utilisent ces distributeurs la nuit.

Marie-Noëlle MARLINE estime que les personnes qui consomment en distributeur ne sont pas ceux qui vont consommer dans les commerces locaux et vice-versa car ce ne sont pas les mêmes consommateurs, elle estime qu'il n'y a pas de débat lié à la concurrence

Jean-Louis SALORT explique que de toute manière le distributeur sera installé à Giromagny, sur le domaine public ou sur le domaine privé. Il serait dommage que la commune ne maîtrise pas ce type d'installation (emplacement par exemple) et n'en perçoive pas les redevances.

Pas d'autre intervention

Monsieur le Maire clôture le débat en exposant qu'il est favorable à cette installation car cela participe à l'attractivité et au dynamisme commercial d'un bourg centre et accessoirement représente des recettes pour le budget communal puis il soumet la question au vote pour avis.

A main levée, 9 élus se positionnent contre l'installation sur le domaine public de ce distributeur.

Monsieur le maire prend acte de l'avis des conseillers municipaux.

5. Délibération n° 4381 : Révision du règlement des cimetières – Cf. Annexe 4

Depuis plusieurs années la commune a mis en place des bacs de collecte des déchets dans les cimetières et prend en charge les factures correspondantes du SMICTOM. On peut aujourd'hui constater que cette pratique conduit à des factures exorbitantes par rapport au budget d'entretien du cimetière.

Ainsi la facture 2021 dépasse 4 000 € pour un seul point de collecte sachant que, curieusement, les pots de fleurs et les emballages plastiques sont refusés dans le cadre du tri sélectif par le SMICTOM.

Gilles DRUELLE demande quel était le mode de fonctionnement avant le ramassage du SMICTOM et son coût, et demande s'il est possible de remettre en place ce qui se faisait avant.

Monsieur le Maire répond que les déchets étaient montés à la décharge par les Services techniques.

La décharge a été fermée et le tri est devenu obligatoire, il n'est donc pas possible de remettre en place l'ancien système.

Pas d'autre question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De modifier l'article 2.7 du règlement rappelé en annexe en ajoutant un alinéa 2 : « Les concessionnaires ont la charge et la responsabilité de l'ensemble des déchets provenant de l'entretien des tombes (emballages, fleurs, jardinières, objets mémoriels, etc.). Toutefois, une fosse de compostage destinée aux seuls déchets de terres et de végétaux est à disposition des usagers à l'entrée du cimetière. Il est strictement interdit d'y déposer d'autres déchets sous peine de verbalisation (150 € par constat). »**

6. Délibération n° 4382 : Attribution de subventions aux associations – Cf. Annexe 5

En préambule le maire rappelle que les subventions en nature apportées aux associations représentent une part significative du budget de fonctionnement communal traduisant l'attention particulière apportée par la commune à la vie associative. Cette contribution en nature représente près de 3 fois le montant des contributions financières directes.

Le travail de fond engagé en 2021 pour la connaissance et la maîtrise de la part budgétaire consacrée à la vie associative a été poursuivi et se trouve résumé dans l'annexe 5.

Une modification majeure introduite en 2022 sur les propositions de subventions monétaires aux associations consiste en la mise en œuvre du « passe sport et culture » dont le principe a été approuvé en décembre 2021 (délibération N° 4326). Pour rappel, ce passe sera abondé par la CCVS à hauteur de 15 €. Les propositions de soutien financier aux associations intègrent donc à titre prévisionnel l'apport de ce passe à leur fonctionnement. Si nécessaire des réajustements pourront intervenir en fin d'année.

Sur la base du travail effectué par les commissions, des propositions de soutien ont été établies et sont présentées en annexe 5. Le nécessaire rééquilibrage entre associations se poursuit avec des dotations qui s'échelonnent encore entre 2 et 720 € par membre des associations. Une attention particulière reste portée sur les associations qui contribuent à l'encadrement des jeunes, celles qui organisent des animations communales et celles qui contribuent à la préservation du patrimoine.

Le montant de la participation communale au passe sport-culture est proposé et intégré à hauteur de 30 € pour un passe (dont la valeur sera donc de 45 €) avec une estimation basée sur 250 bénéficiaires.

Gilles DRUELLE demande à Monsieur le Maire si l'investissement des associations dans la vie communale, par exemple la participation ou l'organisation de manifestations est prise en compte lors de l'analyse des dossiers car cela n'apparaît pas dans le tableau présenté.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et explique que le tableau présenté est simplifié pour une facilité de lecture en séance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Charlène DIDIER- Christelle JANNIOT- Patrick DEMOUGE- Barbara NATTER ne participent pas au vote car sont conseillers intéressés) décide :

- **De fixer à 30 € la participation communale au passe sport-culture mis en place par la CCVS pour les habitants de Giromagny ;**
- **De fixer le montant prévisionnel des soutiens en nature ainsi que le montant effectif des soutiens financiers selon les valeurs portées dans le tableau 5 en annexe ;**
- **D'autoriser le maire à préparer et signer les conventions correspondantes avec les associations concernées.**

7. Délibération n° 4383 : Mise à jour du règlement de location de l'espace de la tuilerie

Le règlement fixant les conditions de location de l'espace de la Tuilerie fait mention d'un tarif weekend qui correspond à la mise à disposition des lieux strictement le samedi et le dimanche. Ceci pose problème non seulement pour les utilisateurs qui peuvent rencontrer des difficultés d'organisation mais aussi pour les services communaux chargés de la gestion du lieu.

Il est donc proposé de modifier la définition du weekend lorsque la demande de mise à disposition concerne l'ensemble des lieux. Ainsi la mise à disposition « weekend » pourrait s'entendre du vendredi 17 heures au lundi 12h00 sans modification de tarif.

Ayşe YAZICIOGLU précise que la mise à disposition le vendredi à 17h est un peu juste pour certains mariages (mariage sur 3 jours dont le vendredi soir).

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici des locations pour le samedi et dimanche. Il ajoute que les personnes qui veulent disposer de la salle le vendredi avant 17h00 ont la possibilité de louer la journée du vendredi.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De dire que le tarif de location de l'espace de la Tuilerie pour l'ensemble des salles et pour le weekend correspond à une mise à disposition des lieux du vendredi 17h00 au lundi 12h00.**

8. Délibération n°4384 : Dématérialisation de la publicité des actes

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, complétée du décret n° 2021-1311, modifie en profondeur les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités.

Le régime applicable aux communes de moins de 3500 habitants (cf. articles L. 5211-3 et L.2131-1 IV du CGCT) prévoit que « les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles sont rendus publics :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat [mise à disposition du public de manière permanente et gratuite] ;

3° Soit par publication sous forme électronique, dans les conditions prévues au III.

Le conseil municipal choisit le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. »

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite la mise en place de la dématérialisation.

Barbara NATTER interroge Monsieur le Maire sur ce qu'il va être fait pour les personnes non équipées.

Monsieur le Maire répond qu'elles seront orientées vers France Services et il rappelle les efforts faits par la commune pour l'accès aux données numériques notamment le programme des tablettes ARDOIZ et le recrutement de deux conseillers numériques qui partagent leur temps de travail entre la mairie et France services.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De passer à une communication dématérialisée des actes à compter du 1^{er} juillet 2022.**

9. Informations budgétaires

Le compte de gestion est en cours de signature en trésorerie.

Les chiffres sont quasi-certains mais pas officiels ce qui empêche le vote immédiat. Le vote du compte de gestion, du compte administratif, du report des résultats et du budget supplémentaire est donc reporté à la prochaine séance du Conseil municipal.

Pour information, Monsieur le Maire présente les principales données financières connues à ce jour :

Le CA peut être résumé de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	CA 2021	REPORT 2020	RESULTAT 2021
Dépenses	1 512 797,42	0	1 512 797,42
Recettes	2 103 832,23	979 373,62	3 083 205,85
Résultats	591 034,81	979 373,62	1 570 408,43

INVESTISSEMENT	CA 2021	REPORT 2020	RESULTAT 2021
Dépenses	1 253 194,77	314 360,50	1 567 555,27
Recettes	1 888 810,91	0	1 888 810,91
Résultats	635 616,14	- 314 360,50	321 255,64

Le maire précise que le solde d'exécution doit tenir compte de l'emprunt réalisé en 2021 pour 1 180 000 € et que par conséquent le solde d'exécution net réel est de 46 650,95 €

- *Résultat de la section de fonctionnement : 591 034,81 €*
- *Résultat de la section d'investissement : 635 616,14 €*
- *Solde d'exécution : 1 226 650,95 €*

Le résultat de clôture avec les reports de l'année 2020 s'établit à 1 570 408,43 € en fonctionnement et 321 255,64 € en investissement,

Il conviendra :

- *D'affecter 1 570 408,43 € en section de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002*
- *D'affecter 321 255,64 € en section d'investissement sur la ligne Budgétaire 001*

Au niveau des chapitres le budget Supplémentaire 2022 se présentera comme suit :

- *Au niveau de la section de fonctionnement les modifications principales par rapport au BP portent sur l'incorporation du résultat 2021 et l'affectation de ce report à nouveau d'une part à un transfert à la section d'investissement et d'autre part à la prise en compte potentielle de dépenses imprévues par suite de l'augmentation actuelle des coûts de l'énergie et des matériaux.*
- *Au niveau de la section d'investissement les inscriptions principales consistent à sécuriser l'exécution de l'important programme de travaux en cours (centre-ville phase II, école Dr. Benoît, voie verte) en inscrivant en totalité (hors TVA) les dépenses afférentes à ces projets tout en sachant que les dépenses correspondantes s'étendront sur 2023. L'équilibre budgétaire est assuré par un emprunt à hauteur de 800 000 € dont 706 600 € ont été pré-engagés pour début 2023.*

		CA 2021	BP 2022	BS 2022	Budget 2022
FD	FONCTIONNEMENT : DEPENSES	1 512 797,42	1 660 060,27	198 664,43	1 969 579,70
011	Charges à caractère général	497 693,29	503 652,60	4 500,00	591 152,60
012	Charges de personnel	638 243,70	772 000,00	0,00	797 500,00
014	Atténuation de produits	9 176,00	10 000,00	0,00	10 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00
023	Virement à la section d'investis.	0,00	260 000,00	1 374 000,00	1 650 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	55 721,80	15 000,00	0,00	15 000,00
65	Autres charges gestion courante	233 527,54	239 600,00	0,00	239 600,00
66	Charges financières	78 337,09	64 274,00	0,00	64 274,00
67	Charges exceptionnelles	98,00	54 533,67	40 164,43	97 053,10
68	Dotations aux amort. et provisions	0,00	1 000,00	4 000,00	5 000,00
FR	FONCTIONNEMENT : RECETTES	2 103 832,23	1 920 060,27	2 256,00	2 049 171,27
002	Excédent Fonct. antérieur reporté	979 373,62	0,00	1 570 408,43	1 570 408,43
013	Atténuation de charges	8 474,55	5 000,00	0,00	5 000,00
042	Opérations d'ordre entre section	12 281,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services	54 424,31	39 000,00	0,00	39 000,00
73	Impôts et taxes	1 206 577,15	1 163 305,27	0,00	1 251 656,27
74	Dotations et participations	604 372,01	622 755,00	2 256,00	656 099,00
75	Autres produits gestion courante	176 076,65	90 000,00	0,00	90 000,00
77	Produits exceptionnels	41 626,56	0,00	0,00	7 416,00
	Balance fonctionnement de l'année	591 034,81	260 000,00	-196 408,43	79 591,57
	Balance totale fonctionnement	1 570 408,43	260 000,00	1 374 000,00	1 650 000,00
	Balance totale avec virement	1 570 408,43	0,00	0,00	0,00

		CA 2021	BP 2022	BS 2022	Budget 2022
ID	INVESTISSEMENT : DEPENSES	1 253 194,77	3 046 276,00	2 156 235,65	5 373 263,65
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	314 360,50	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre section	12 281,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	16 062,44	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts	367 230,51	383 579,00	0,00	383 579,00
20	Immobilisations incorporelles	7 795,20	10 000,00	0,00	10 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	415 388,68	68 697,00	229 988,49	384 437,49
23	Immobilisations en cours	434 436,94	20 000,00	98 880,00	153 880,00
	Opération Equip.11 - Centre-Bourg	0,00	475 000,00	1 135 000,00	1 610 000,00
	Opération Equip.12 - Voie verte	0,00	1 059 000,00	272 334,30	1 381 334,30
	Opération Equip.13 - Ecole Benoit	0,00	1 020 000,00	420 032,86	1 440 032,86
IR	INVESTISSEMENT : RECETTES	1 888 810,91	2 876 276,00	420 980,01	3 402 008,01
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	0,00	0,00	321 255,64	321 255,64
021	Virement de la section de fonct.	0,00	260 000,00	1 374 000,00	1 650 000,00
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00	65 000,00
040	Opérations d'ordre entre section	55 721,80	15 000,00	0,00	15 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations Fonds divers Réserves	406 559,07	124 976,00	0,00	124 976,00

13	Subventions d'investissement	245 010,04	1 936 300,00	420 980,01	2 397 032,01
16	Emprunts et dettes assimilées	1 181 520,00	800 000,00	0,00	800 000,00
	Balance Investissement de l'année	635 616,14	-170 000,00	-1 735 255,64	-1 971 255,64
	Balance Totale Investissement	321 255,64	90 000,00	-40 000,00	-1 650 000,00
	Total Dépenses	3 080 352,69	4 966 336,27	3 728 900,08	8 992 843,35
	Total Recettes	4 972 016,76	5 056 336,27	3 688 900,08	8 992 843,35
	Résultat annuel	1 226 650,95	90 000,00	-1 931 664,07	-1 891 664,07
	Bilan global	1 891 664,07	350 000,00	1 334 000,00	0,00

Questions diverses

- Bilan de la réunion des commerçants du marché le 07/05/22 : *les travaux de réparation des WC publics ont été réalisés cette semaine, les peintures ont été nettoyées par les agents des services techniques. Une réunion aura lieu avec les commerçants sur le dossier du SPAR.*
- Rencontre et échange sur les dossiers stratégiques avec le Préfet le 11/05/2022 : *Le Préfet a assuré la commune de son soutien dans le cadre des projets de revitalisation.*
- Attente des décisions DETR/DSIL (Préfet de Région) : *La commune n'a pas encore reçu de décision officielle mais il semble que les montants alloués ne seront pas ceux escomptés.*
- Plan d'urgence « titres sécurisés » : *Une réunion en préfecture des 11 communes disposant de la compétences TS a eu lieu. La commune de Giromagny a été félicitée et remerciée pour la mise en place de créneaux supplémentaires et le recrutement d'un agent à hauteur de 15h par semaine afin d'anticiper le « rush de l'avant départ en vacances ». Les délais d'attente pour la prise de rdv sont de 11 jours pour Giromagny alors qu'ils sont de 4 à 6 semaines au niveau national. Les agents du service accueil sont mobilisés et formés. A compter de la semaine prochaine les agents de France Services seront mobilisés pour les pré-demandes et la prise de RDV afin de ne pas engorger le standard de l'accueil de la mairie. Un flyer de la procédure à suivre sera édité et mis à disposition à France Services et à l'accueil de la mairie mais aussi mis en ligne sur le site de la commune.*
- France Services : *à noter une très forte mobilisation pour les rendez-vous « aide à la déclaration d'impôts 2022 », l'ensemble des créneaux de RDV ont été utilisés.*
- Présentation du Garde Champêtre et de ses actions à venir : *Martial BAZIN a pris ses fonctions le 02 mai 2022, il nous vient du grand Belfort et ses actions se concentreront sur le stationnement, la vitesse, la propreté, la sécurité et le civisme.*
- Prochain conseil municipal : *le Mercredi 01/06/2022*

- Prochaine réunion de quartier : *le jeudi 23 juin à 20h00 ; elle concernera le quartier prés Heyd et Fougerefs*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.
Pour extraits certifiés conformes

A Giromagny, le 23/05/2022
Le Maire,



Affiché le 24/05/2022

Christian CODDET